

COMMISSARIAT GENERAL

Commissariat des Douanes et
Droits Indirects

DECISION N° 278 /OTR/CG/CDDI

Portant concession d'un régime douanier de Magasins et Aires de Dédouanement (MAD)

LE COMMISSAIRE GENERAL

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) modifiée par la loi n° 2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national en ses articles 76 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-027/PR du 20 février 2019 portant nomination du Commissaire Général par intérim de l'Office Togolais des Recettes ;

Vu le décret n° 2019-028/PR du 20 février 2019 portant nomination du Commissaire des Douanes et Droits Indirects par intérim ;

Vu l'arrêté n° 121/MEF/OTR/CG/CDDI du 08 juin 2020 fixant les conditions de création et d'exploitation des Magasins et Aires de Dédouanement, des Magasins et Aires d'Exportation et des Terminaux à Conteneurs ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2022 de la Société COMPLEXE INDUSTRIEL DES CORPS GRAS DU TOGO (CICG-TG) SAS U ;

Sur proposition du Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est concédé à la Société « Complexe Industriel des Corps Gras du Togo SAS U » (CICG-TG) SAS U, AKODESSEWA BP 9093 Lomé-TOGO, un régime douanier de Magasins et Aires de Dédouanement (MAD).

Le MAD CICG-TG est destiné au stockage de l'huile de palme brute.

Article 2 : Le MAD CICG-TG a une superficie de 5.036 m² et est limité :

- au Nord par la société SOTOGRI ;
- au Sud par un espace débouchant sur la mer ;
- à l'Est par la société WAFO ;
- à l'Ouest par une voie non dénommée de 130 m.



Article 3 : Les formalités douanières d'entrée et de sortie des marchandises destinées au MAD CICG-TG sont domiciliées à la Direction des Opérations Douanières de Lomé-Port.

Article 4 : La Société CICG-TG est tenue de respecter scrupuleusement les prescriptions légales et réglementaires relatives aux Magasins et Aires de Dédouanement.

Article 5 : Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le **20 OCT 2022**

Le Commissaire Général p.i.



Philippe Kokou B. TCHODIE

Ampliations

- CG..... 01
- CDDI..... 02
- Toutes DC/DR/Div..... 01
- Ts Bur/Postes/Brig..... 01
- Société CICG-TG SAS U 01
- Archives 01